

laquelle l'empereur et ses ministres tenaient plus que jamais, et dont on avait arrêté les termes définitifs. Le comte de Rechberg présenta à la signature de l'archiduc cet instrument, qu'on appela *Pacte de famille*.

A cette communication, l'indignation de Maximilien éclata.

Au lieu d'un acte conditionnel, consenti de plein gré et spontanément par un prince qui ne pouvait avoir ni l'intention ni la pensée de réunir jamais deux couronnes sur sa tête, mais qui restait, à défaut d'héritier direct, le premier prince de la Maison impériale d'Autriche, et l'héritier futur de la famille des Habsbourg, on lui demandait un abandon perpétuel et irrévocable de tous ses droits éventuels, jusqu'au cas d'extinction de tous mâles dans la famille.

Il congédia le ministre, déclarant qu'il ne signerait jamais un pareil acte; puis il passa dans l'appartement de sa mère et se plaignit à elle de l'affront qu'on venait de lui faire. L'archiduchesse Sophie approuvant le refus de son fils, tous deux se rendirent immédiatement auprès de l'empereur. François-Joseph resta inébranlable; sa résolution était prise de ne pas modifier ce qu'il appelait une décision gouvernementale, et il n'entendait donner le consentement dont son frère avait besoin pour accepter une couronne étrangère qu'autant qu'il s'y soumettrait.

Surexcité par cette résistance, Maximilien s'écria que si cette autorisation lui était refusée, s'il lui était interdit de partir sur une frégate autrichienne avec

tous les honneurs dus à un membre de la famille impériale, il irait s'embarquer à Anvers sur un navire français.

Calme, mais inflexible, l'empereur répliqua que, si ce scandale venait à se produire, il adresserait aussitôt un message au Parlement pour l'informer que l'archiduc, qui quittait ainsi l'Autriche sans son autorisation, était déchu de tous ses droits d'agnat, et pour demander qu'il fût radié de la liste des princes de la famille impériale.

L'archiduchesse Sophie avait en vain pris contre François-Joseph le parti de Maximilien. Blessée de ne rien obtenir, elle sortit du cabinet de l'empereur et quitta immédiatement le palais. Maximilien et Charlotte la suivirent au château de Laxembourg. C'est de là que, le 24 au soir, ils gagnèrent seuls, sans escorte, la petite gare de Baden, où l'express de Trieste s'arrêta pour les prendre. Le 25, ils rentraient à Miramar.

Ces discussions, ces querelles intérieures, suivies d'une quasi-rupture, éclataient à un moment où, par malheur, elles ne pouvaient rester secrètes. Les membres de la délégation mexicaine, qui avaient passé l'hiver à Paris, arrivaient à Vienne le jour même où l'archiduc en sortait. Ils demandèrent une audience qui leur fut refusée. Maximilien les fit avertir de partir pour Trieste, et d'y attendre ses instructions.

Surpris d'un accueil si différent de celui sur lequel ils comptaient, ils s'enquirent des motifs auxquels il fallait l'attribuer, et bientôt ils apprirent ce qui s'était passé dans la famille impériale.

Sans prendre parti dans la querelle qui divisait les deux frères, ils se montrèrent fort affectés du refus de Maximilien qui les touchait plus particulièrement et qu'ils ne s'expliquaient guère. Ce qu'ils demandaient en effet à l'archiduc, c'était, non point un chef temporaire, un souverain intérimaire, mais le fondateur d'une dynastie, et il leur semblait tout naturel que la renonciation de leur empereur fût une renonciation perpétuelle et irrévocable, comme l'exigeait la politique autrichienne.

Ils pensèrent néanmoins que tout se calmerait et s'arrangerait promptement, et ils se préparaient déjà à assister à la cérémonie solennelle dans laquelle le prince proclamerait son acceptation de la couronne du Mexique, cérémonie fixée au jour de Pâques (27 mars), lorsqu'ils apprirent qu'elle était remise à plus tard.

En même temps, MM. Gutierrez de Estrada, Hidalgo et Velasquez de Leon étaient convoqués à Miramar (26 mars.)

Là, en présence de la princesse Charlotte, du baron de Pont, de M. de Schertzenlehner, secrétaire particulier, l'archiduc, ému, fiévreux, leur fit donner lecture par son aide de camp, le capitaine de frégate Herzfeld, de l'acte au bas duquel la cour de Vienne voulait qu'il mit sa signature, puis il déclara qu'il ne la donnerait jamais.

Mais quelle conduite tenir en face des exigences de l'empereur ? Il ouvrit lui-même la discussion en déclarant qu'il avait l'intention de se rendre à Rome, et, là, de prier le souverain pontife d'intervenir comme arbitre entre son frère et lui.

Ceux qui l'entouraient l'écoutaient, surpris : pour-

quoi une telle démarche ? Ils furent unanimes à la désapprouver. M. Hidalgo prit alors la parole et dit que dans sa pensée, si l'on se ralliait à l'idée de recourir à une médiation, un seul personnage pouvait utilement intervenir, c'était Napoléon III. Il proposa de l'informer sur-le-champ, par un télégramme chiffré, des derniers incidents, de solliciter son intervention, et de le prier d'agir sans retard auprès de François-Joseph.

La princesse se rangea à cet avis et l'appuya vivement. Il finit par prévaloir.

Napoléon III, averti, répondit le soir même qu'il mandait auprès de lui M. de Metternich, en même temps qu'il chargeait le général Frossard de porter une lettre entièrement écrite de sa main à l'empereur d'Autriche.

Le général Frossard accomplit rapidement sa mission à Vienne, puis se rendit à Miramar. Il y trouva l'archiduc Léopold, le président du Conseil d'État, baron de Lichtenfeld, et le sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères, que François-Joseph, touché de la douleur de son frère, lui avait envoyés pour mettre une fois encore sous ses yeux la déclaration qu'eux-mêmes avaient rédigée, et qu'ils étaient chargés de défendre auprès de lui comme étant une formule ancienne, dont le gouvernement ne pouvait s'écarter.

L'envoyé de Napoléon III intervint dans la discussion. Au nom de son souverain, il soutint qu'en effet cette formule n'avait qu'une importance secondaire, puisque, dans la pensée de tous, la renonciation était par elle-même irrévocable, et que le Mexique, qui appelait l'archiduc, ne pouvait se donner à un prince que si ce prince se donnait à lui.

Malgré ces avis, malgré ces bonnes raisons, et bien qu'alors François-Joseph eût un héritier mâle direct ¹, cette pensée de renonciation blessait si vivement l'orgueil de Maximilien et de Charlotte qu'ils ne pouvaient s'y résoudre. L'archiduchesse tenta une dernière démarche auprès de l'empereur.

Accompagnée de M. Hidalgo, qui avait pour mission de tenir Napoléon III au courant de cette nouvelle négociation, elle se rendit à Vienne.

Inflexible sur ce qu'il considérait comme une nécessité absolue de la situation, mais plein de bonté, et peiné de ces tristes débats, François-Joseph tint à montrer à sa belle-sœur les plus grands égards. Il l'alla recevoir à la gare, et voulut qu'elle logeât au Palais impérial. Puis, il eut avec elle deux longs entretiens. Il s'efforça de la convaincre; il lui exposa ses devoirs constitutionnels et la raison d'État qui s'opposait à toute concession de sa part. La succession de la couronne d'Autriche ne devait être ni conditionnelle, ni incertaine. Il lui exprima ses regrets de l'obligation où il se trouvait de n'accéder ni aux désirs de son frère, ni aux siens; mais, comme il tenait à lui en bien montrer la sincérité, il rétablit au profit de Maximilien le droit aux donations et dispositions testamentaires.

Il fit plus: pour effacer la trace de ce pénible différend, il offrit spontanément d'aller signer l'acte dans le palais de Miramar, où « l'empereur d'Autriche, dit-il, ne serait que l'hôte de l'empereur du Mexique ».

1. L'archiduc Rodolphe mort si tragiquement à Meyerling, le 30 janvier 1889.

La princesse Charlotte accepta; l'entrevue fut fixée au samedi 9 avril.

Puis elle quitta Vienne, sinon convaincue, du moins résignée.

Pendant ces quelques jours Maximilien était resté seul à Miramar. Sombre et attristé, il ne pensait qu'à ces difficultés, qui étaient cependant bien légères à côté de celles qui l'attendaient dans son nouvel empire; le découragement gagna son âme, et, bien que les pensées des princes soient souvent cachées et parfois impénétrables, il est permis de croire qu'à ce moment il eût volontiers renoncé à la couronne du Mexique. Dans un instant d'épanchement où, malgré sa réserve habituelle, il ne fut pas maître de sa parole, il laissa échapper ces mots devant un intime, qui les a répétés: « Pour moi, si quelqu'un venait » m'annoncer que tout est rompu, je m'enfermerais » dans ma chambre pour sauter de joie; mais Charlotte...? » Et le silence qui suivit cette phrase interrompue laissa comprendre combien l'archiduchesse avait eu d'influence sur ses déterminations, et combien peu il la sentait disposée à renoncer à la couronne entrevue.

Ce prince, épris d'art, de littérature, de poésie, poète même à ses heures, avait été séduit un instant par l'éclat d'un trône, par ce rêve d'empire qui le mettait, dans sa pensée, l'égal de son frère aîné et de Napoléon III, sinon comme puissance, du moins comme prestige extérieur, mais son âme n'avait point la sécheresse des politiques ni l'énergie des ambitieux. Son rêve l'éblouissait; la réalité l'effrayait.

Il en a laissé une preuve éloquente dans cette poé-

sie où il se peint tout entier avec ses espérances, ses regrets et ses craintes :

Faut-il donc me séparer à jamais de ma chère Patrie,
Du pays de mes premières joies ?
Vous voulez que j'abandonne mon berceau doré
Et que je rompe le lien sacré qui m'y attache !

La terre où j'ai vécu les riantes années de mon enfance,
Où j'ai senti les émotions du premier amour,
Me faut-il la quitter pour des buts incertains
D'ambition, que vous m'excitez au cœur ?

Vous voulez me séduire par l'appât d'une couronne ;
Vous voulez m'éblouir par de folles chimères.
Dois-je prêter l'oreille au doux chant des sirènes ?
Malheur à qui se fie à leurs flatteuses promesses !

Vous me parlez de sceptre, de palais, de puissance ;
Vous ouvrez devant moi une carrière sans limites :
Faut-il que je vous suive vers de lointains rivages,
Par delà les flots du vaste Océan ?

Vous voulez tisser d'or et de diamants
La frêle trame de ma vie ;
Mais pouvez-vous aussi me donner la paix de l'âme,
Et la richesse est-elle à vos yeux le bonheur ?

Oh ! laissez-moi suivre en paix mon tranquille chemin,
Le sentier obscur et ignoré parmi les myrtes !
Croyez-moi, le labeur de la science et le culte des muses
Sont plus doux que l'éclat de l'or et du diadème !

Et cependant, malgré ces retours sur lui même, malgré ces appréhensions, il y avait en lui deux hommes, où plutôt un homme et un prince, et le prince à son tour reprenait la parole pour exprimer des idées tout autres, conformes à ce sentiment du devoir élevé que parfois les descendants de familles régnantes puisent dans leur éducation et peut-être

dans le sang : « La vraie grandeur politique, écri-
» vait-il vers cette même époque, consiste à pouvoir
» sortir du cercle d'idées de son entourage, de l'at-
» mosphère de son parti et de son rang, et en perçant
» du regard les brouillards qui s'amassent autour des
» événements présents, à considérer avec indépen-
» dance les éventualités de l'avenir. Ce n'est qu'ainsi
» que l'on parvient à ne point se laisser entraîner
» par les inspirations du moment et qu'on s'élève
» au-dessus des passions politiques qui ne sont ja-
» mais que l'expression violente des émotions actuel-
» les et aveugles. Quand on s'est placé à cette hau-
» teur, on éveille la confiance par son exemple, et l'on
» devient le guide des indécis qui forment toujours la
» majorité. »

Méprisant ses pressentiments, rebelle aux conseils d'amis dévoués, il finit par subir la double influence de sa femme et de sa race. Au docteur Illeck, qui jusqu'au dernier moment eut le courage de blâmer son acceptation, il répondit :

— La constitution d'un empire au Mexique est une entreprise qui peut ne pas réussir, mais elle mérite d'être tentée.

Le sort en était jeté.

L'empereur François-Joseph tint sa promesse. Il arriva le 9 au matin à la petite station située au-dessus des jardins de Miramar, où il fut reçu par Maximilien. Les deux frères montèrent en voiture, et, quelques minutes après, ils étaient au château où ils s'enfermèrent seuls dans la grande bibliothèque.

Les plus grands personnages avaient été convoqués : les archiducs Charles-Louis et Louis-Victor, frères de

l'empereur; les archiducs Régner, Guillaume et Charles-Salvator; le grand maître des cérémonies comte Kuefstein; l'aide de camp général comte de Crenneville; les deux ministres comte de Rechberg et le chevalier de Schmerling; le chancelier aulique de Croatie, M. de Mazarunieh; le comte Karolyi, vice-chancelier de Hongrie, et le conseiller d'État de Gehringer, représentant la chancellerie de Transylvanie. L'archiduc Joseph, le feld-maréchal Benedeck et le lieutenant gouverneur de Toggenburg étaient arrivés la veille de Venise. Tous furent invités à se trouver à dix heures dans les salons du château de Miramar pour recevoir officiellement l'acte destiné aux archives de la couronne.

La conférence entre les deux frères se prolongea au delà des limites prévues. A un moment, les officiers de quart de la frégate autrichienne la *Novara* et de la frégate française la *Thémis*, qui étaient à l'ancre devant le château, virent l'archiduc sortir précipitamment sur la terrasse et descendre dans les allées du parc, où il marcha fiévreusement jusqu'au moment où un de ses officiers, le comte Charles de Bombelle, vint le chercher et le ramena près de l'empereur. Et plus tard, vers onze heures, lorsque François-Joseph et Maximilien parurent dans le salon où la foule des assistants les attendait, tous deux montraient sur leur visage, dans leurs yeux rougis, le reflet des émotions éprouvées pendant leur long entretien, mais le pacte était enfin signé. En voici la teneur :

PACTE DE FAMILLE

S. A. Illustrissime l'archiduc Ferdinand-Maximilien, ayant communiqué à Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique sa résolution d'accepter le trône du Mexique qui lui est offert et d'y fonder un empire avec l'assistance de Dieu, Sa Majesté a assemblé, à cet effet, un conseil de famille et examiné les conditions auxquelles les devoirs gouvernementaux qui lui sont imposés, et comme chef de la maison archiducal, lui permettaient de donner à Son Altesse Impériale son autorisation souveraine d'accomplir cet acte d'Etat. En conséquence ont été stipulées entre S. M. l'Empereur d'une part, et S. A. I. l'archiduc Ferdinand-Maximilien d'autre part, les dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER. — S. A. I. l'archiduc Ferdinand-Maximilien renonce, pour son auguste personne et pour ses descendants, à la succession dans l'empire d'Autriche, à tous les royaumes et pays qui en dépendent, sans aucune exception, en faveur de tous les autres membres habiles à succéder de la ligne masculine de la Maison d'Autriche et de leur descendance de mâle en mâle, de manière que, aussi longtemps qu'il restera un seul des archiducs ou de leurs descendants mâles aux degrés même les plus éloignés, appelés à succéder en vertu des droits qui régissent l'ordre de succession dans la Maison impériale, et particulièrement en vertu du statut de famille érigé le 19 août 1713 par l'empereur Charles VI, sous le nom de la Pragmatique Sanction, de même que du statut de famille érigé le 3 février 1839 par S. M. l'empereur Ferdinand, ni Son Altesse Impériale, ni ses descendants ou qui que ce soit, en son nom et en quelque temps que ce puisse être, ne pourra faire valoir le moindre droit à ladite succession.

ART. 2 — Cette renonciation s'étend pareillement à toutes attributions afférentes au droit de succession, par conséquent au droit établi par le statut de famille sous certaines conditions d'assumer la tutelle d'un prince héréditaire mineur.

ART. 3. — Dans les cas, néanmoins, ce qu'à Dieu ne plaise, où il arriverait que tous les autres illustrissimes archiducs et leurs descendants mâles, qu'ils précèdent ou non Son Altesse Impériale ou sa descendance par droit de primogéniture ou d'âge, viendraient à s'éteindre, Son Altesse Impériale conserve formellement et de plein droit, pour ce cas-là, tant pour lui que pour sa descendance mâle et qui sera issue sans interruption de mariages contractés régulièrement et *sans mésalliance*, conformément aux coutumes et statuts de la Maison archiducal d'Autriche, tous les droits mentionnés de succession, tels qu'il appartiennent à ces membres, en vertu de la loi autrichienne de primogéniture et du statut de famille, de sorte que, pour ce cas, la renonciation prononcée par l'article 1^{er} ne devra porter préjudice ni à Son Altesse Impériale, ni à ses descendants.

En ce qui concerne la descendance féminine, qui n'est appelée à succéder qu'après l'extinction de la branche masculine dans toutes les lignes, l'ordre établi par les lois de succession mentionnées ci-dessus sera infailliblement observé des deux parts. Toutefois les illustrissimes descendants de Son Altesse Impériale ne pourront, dans tous les cas, arriver à succéder dans le gouvernement *que s'ils professent la foi de l'Église catholique romaine*.

ART. 4. — Son Altesse Impériale déclare, en outre, renoncer, pour elle-même et pour ses descendants du sexe masculin et du sexe féminin, à tous les droits et prétentions qui lui appartiennent ou qui pourraient lui appar-

tenir en vertu de la parenté, de la naissance ou des us et coutumes, à la fortune privée actuelle et à venir, mobilière ou immobilière, de l'Illustrissime Maison d'Autriche, et ce, sous les réserves suivantes :

A. Pour le cas d'événements extraordinaires qui auraient eu pour conséquence un changement essentiel dans la situation qui leur est nouvellement créée, Son Altesse Impériale ou ses descendants auraient une part des revenus des fonds de prévoyance de la famille, de la manière prévue au § 44 du statut de famille du 3 février 1839 pour les branches de l'Illustrissime Maison archiducal qui sont dotées de souverainetés particulières.

B. Dans le cas où se produirait le douloureux événement de l'extinction de tous les autres illustrissimes archiducs et de leurs descendants mâles, et qu'en conséquence la branche masculine de Son Altesse Impériale arriverait à succéder au trône; dans le cas où, après l'extinction de la ligne masculine de toute la Maison d'Autriche, suivant l'ordre établi dans les règlements de succession mentionnés plus haut, la succession au trône devrait passer, en tenant compte du degré de consanguinité avec le dernier prince régnant de la branche masculine à la descendance féminine de Son Altesse Impériale; dans ce cas revivraient aussi tous les droits émanant de la parenté, de la naissance ou des us et coutumes de Son Altesse Impériale ou de sa descendance, sur la fortune privée encore existante de l'Illustrissime Maison archiducal.

ART. 5. — En ce qui concerne le droit de succession *ab intestat* sur la fortune mobilière et immobilière des membres de la Maison Impériale et de leurs descendants, les dispositions contenues au § 39 du statut de famille du 3 février 1839, valables pour les membres de la Maison Im-

périale qui sont dotés de souverainetés particulières, resteront en vigueur. Cependant sont exceptés de cette renonciation les cas où, par suite de donations entre vifs ou des dispositions testamentaires valables, il écherrait des biens privés ou des successions à Son Altesse Impériale ou à ses descendants de membres de leur illustrissime parenté ou d'autre part, et quand il n'en résulterait pas un préjudice notable quelconque pour les droits de la Maison archiducal.

En foi de quoi, le présent traité a été libellé en double exemplaire, signé de la propre main de Sa Majesté Impériale Apostolique, d'une part; de S. A. I. l'illustrissime archiduc Ferdinand-Maximilien, d'autre part, et revêtu de leurs sceaux.

Ainsi fait et passé au château de Miramar, le neuvième jour du mois d'avril de l'an de grâce mil huit cent soixante-quatre.

FRANÇOIS-JOSEPH.
MAXIMILIEN.

Les archiducs, les ministres et les chanceliers auliques apposèrent leur signature au-dessous de celles des deux souverains. L'archiduchesse Charlotte ne parut que lorsque ces formalités furent complètement terminées. Elle prit le bras de l'empereur pour passer dans la salle à manger, où le déjeuner était servi.

A une heure de l'après-midi, l'empereur reprenait le train spécial qui l'avait amené le matin. Il était sorti du château, ne faisant à l'archiduc que le salut militaire, conforme à l'étiquette comme à l'uniforme qu'il ne quitte jamais.

Mais, lorsqu'il se trouva dans la gare, au moment de monter dans son wagon, son cœur s'émut à la pensée d'une séparation dont nul ne pouvait prévoir

la durée ni les suites; l'attendrissement fut le plus fort. L'empereur se retourna brusquement vers l'archiduc, et avec un accent pénétrant et affectueux qui prouvait que tout dissentiment était effacé à cette heure :

— Max! s'écria-t-il.

Et il lui ouvrit les bras. Maximilien s'y précipita : les deux frères restèrent plus d'une minute embrassés dans cette étreinte.

La dernière, hélas! car ils ne devaient jamais se revoir!